

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 5 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Guillaume Lacroix, Maire.

**Étaient Présents** : MM. LACROIX, BERNOT, MINARD, JALLET, MALLOT, THINET, BELEY, Mmes DELABRE, COLAS, LACROIX-REIGNER formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : M. AUJAY de la DURE donne pouvoir à M. LACROIX

**Secrétaire de séance** : M. Michel MINARD



### **I – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite percevoir 16 % de l'indemnité fixée à l'article cité ci-dessus, soit 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Et que les adjoints M. BERNOT, Mme COLAS et M. MINARD percevront 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints tels qu'énoncées ci-dessus.

### **II – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Après installation du Conseil Municipal et élection du maire et de ses adjoints le 27 mai 2020, conseil élu au scrutin du 15 mars 2020,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2670/2019 du 30 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux en mars 2020 et qui attribue 1 siège à la commune de Montcombroux à compter de ce renouvellement,

Considérant que les conseillers communautaires sont désignés après l'élection du Maire et des adjoints, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal;

**Il convient de notifier que :**

**M. Guillaume LACROIX, Maire, domicilié 2 route d'Arban à Montcombroux les Mines est désigné délégué communautaire à la communauté de communes entr'Allier, Besbre et Loire,**

**M. Cédric BERNOT, 1<sup>er</sup> adjoint domicilié Chemin de la Fontaine à Montcombroux les Mines est son suppléant.**

### **III – DÉLÉGUÉS SDE 03**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier - SDE03,

Tant que l'intégralité des conseils municipaux et intercommunautaires n'est pas installée, le SDE 03 ne pourra pas organiser ses élections et renouveler la composition de son comité syndical. La date de ce renouvellement dépend donc des décisions gouvernementales portant sur la tenue des seconds tours des élections municipales (*juin ou septembre*)

À la suite du second tour des élections municipales, un délai réglementaire sera laissé pour l'organisation des élections intercommunales, puis un nouveau délai pour la tenue des élections syndicales.

**Quoiqu'il en soit, il est déjà acquis que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 (population inférieure à 5000 habitants).**

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, **le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.**

Sont déclarés élus à l'unanimité :

**Délégué titulaire : BERNOT Cédric**

Adresse : **Chemin de la Fontaine 03130 Montcombroux les Mines**

**Délégué suppléant : MALLOT Ludovic**

Adresse : **19 routes du Donjon 03130 BERT**

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

### **IV – DÉLÉGUÉS SIVOM VALLÉE DE LA BESBRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM Vallée de la Besbre

Ce syndicat assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable et le diagnostic et l'installation des assainissements non collectifs sur la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus à l'unanimité :

**Délégué titulaire : THINET Éric**

Adresse : **14 r Chalumeau 03130 BERT**

**Délégué titulaire : MINARD Michel**

Adresse : **Le Bouchon 03130 MONTCOMBROUX LES MINES**

**Délégué suppléant : DELABRE Marie-Claude**

Adresse : **2 rues du 18 juin 1940 03130 MONTCOMBROUX LES MINES**

**Délégué suppléant : BELEY Jean-Yves**

Adresse : **1 chemin du coudrais 03130 MONTCOMBROUX LES MINES**

## **V – DÉLÉGUÉS SIVOS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIVOS, syndicat gérant le gymnase du Donjon.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus à l'unanimité :

**Déléguée titulaire : DELABRE Marie-Claude**

Adresse : **2 rues du 18 juin 1940 03130 MONTCOMBROUX LES MINES**

**Déléguée titulaire : COLAS Sophie**

Adresse : **La Côte 03130 MONTCOMBROUX LES MINES (vieux bourg)**

**Délégué suppléant : LACROIX-REGNER Béatrice**

Adresse : **2 routes d'Arban 03130 MONTCOMBROUX LES MINES**

## **VI – DÉLÉGUÉ ATDA (AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ALLIER)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune pour siéger auprès de l'ATDA, assistance technique intervenant principalement sur les instructions d'urbanisme, l'informatique des collectivités d'après une convention liant les deux parties avec des options d'adhésion obligatoires et d'autres facultatives.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de son délégué.

Est déclaré élu :

**Délégué titulaire : COLAS Sophie**

Adresse : **La Côte 03130 MONTCOMBROUX LES MINES (vieux bourg)**

## **VII – CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner le correspondant défense de la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de son délégué.

Est déclaré élu :

**Correspondant défense : LACROIX-REGNER Béatrice**

Adresse : **2 routes d'Arban 03130 MONTCOMBROUX LES MINES**

## **VIII – SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un correspondant au titre de la sécurité routière.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de son délégué.

Est déclaré élu :

**Correspondant sécurité routière : AUJAY DE LA DURE GUILLAUME**

Adresse : **Le Péron 03130 MONTCOMBROUX LES MINES**

## **IX – DÉLÉGUÉS CENTRE SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger auprès du Conseil d'Administration du Centre Social « La Farandole » du Donjon.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus à l'unanimité :

**Délégué titulaire : DELABRE Marie-Claude**

Adresse : **2 rues du 18 juin 1940 03130 MONTCOMBROUX LES MINES**

**Délégué suppléant : AUJAY DE LA DURE Guillaume**

Adresse : **Le Péron 03130 MONTCOMBROUX LES MINES**

## **X – DÉLÉGUÉS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle que les petites communes peuvent depuis quelques années, pour des raisons d'organisation ne pas créer de centre communal d'action sociale mais une commission sociale qui gère les dossiers sociaux directement au sein de son conseil municipal tout en en préservant la confidentialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal.

Sont élus à l'unanimité :

- BELEY Jean Yves
- DELABRE Marie-Claude
- BERNOT Cédric
- MINARD Michel

et il est procédé à la clôture du budget annexe ccas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

## **XI – DÉLÉGUÉS COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Comité National d'Action Sociale est destiné au personnel des Collectivités Territoriales. C'est une association loi 1901 qui leur propose des prestations pour améliorer leurs conditions matérielles et morales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal.

Est élu :

M. BERNOT Cédric est désigné délégué du personnel.

Adresse : **Chemin de la Fontaine 03130 Montcombroux les Mines**

## **XII – COMMISSIONS COMMUNALES**

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, les commissions communales sont ainsi définies, Monsieur le Maire étant président de toutes ces commissions :

**COMMISSION DES FINANCES** : COLAS Sophie / DELABRE Marie-Claude

**COMMISSION D'APPELS D'OFFRES** : COLAS Sophie/ THINET Éric/ MALLOT Ludovic

**COMMISSION DES ASSOCIATIONS** : BERNOT Cédric/JALLET Nathan/DELABRE Marie-Claude/BELEY Jean-Yves

**COMMISSION DES CHEMINS** : BERNOT Cédric/JALLET Nathan/THINET Éric/AUJAY DE LA DURE Guillaume

**COMMISSION DES TRAVAUX** : MINARD Michel/JALLET Nathan/THINET Éric/MALLOT Ludovic

**COMMISSION FLEURISSEMENT ET ILLUMINATION** : COLAS Sophie/ LACROIX-REGNIER Béatrice

**COMMISSION COMMUNICATION** : COLAS Sophie/BELEY Jean Yves/AUJAY DE LA DURE Guillaume

**COMMISSION DU PERSONNEL** : BERNOT Cédric/JALLET Nathan/THINET Éric

**COMMISSION DES CIMETIÈRES** : BERNOT Cédric/LACROIX-REGNIER Béatrice

**COMMISSION MUSÉE DES VIEUX MÉTIERS** : MINARD Michel/DELABRE Marie-Claude

**COMMISSION MILLE CAFES** : BERNOT Cédric/BELEY Jean Yves/DELABRE Marie-Claude

**COMMISSION PLU** : MINARD Michel/AUJAY DE LA DURE Guillaume

## **XIII – DEMANDE DE SCOLARISATION HORS SERVICE SCOLAIRE COMMUNAL**

Monsieur Le Maire explique qu'il a reçu une demande d'une administrée pour scolariser son enfant hors commune car la commune accueillante sollicite une autorisation de la commune de résidence. Après lecture du courrier, aucun motif justifiant ce choix de parents, et la commune possédant un service scolaire gratuit, à l'unanimité, les conseillers décident de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Mme Lacroix-Reignier précise qu'il est primordial que les parents scolarisent leurs enfants sur leur lieu de résidence.

## **XIV – PARTENARIAT 1000 CAFES**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancienne municipalité a postulé et validé plusieurs étapes pour le projet 1000 cafés du groupe SOS. Il rappelle les principes de ce groupe et explique qu'en cas de validation définitive, la commune n'intervient **qu'en tant que propriétaire des lieux** et qu'un bail commercial avec une EURL du groupe Sos est établi. L'association demande une mise en fonctionnement du local mais **gère le recrutement, l'installation, la formation, l'accompagnement technique et financier du gérant.**

Il passe la parole à M. Beley, référent du dossier qui explique que pour que le groupe SOS valide à la commission finale de mi-juin, le dossier de la commune pour la création d'un bar multiservices au bar de la Forge, il faut que la commune délibère sur son engagement et son partenariat avec le groupe et l'EURL qui en découlera, qu'elle détermine un montant de loyer, qu'elle propose éventuellement des conditions avantageuses pour les débuts de gérance et qu'elle s'engage à faire effectuer les travaux nécessaires pour que le projet puisse fonctionner.

Mmes Colas et Lacroix-Reignier estiment qu'il est trop tôt pour prendre une décision sur ce dossier sans l'avoir étudié. M. Beley répond que le dossier a été monté très certainement judicieusement par et avec l'ancien conseil et qu'il pouvait être consulté à tout moment en Mairie, qu'il a déjà été évoqué lors du conseil municipal du 27 mai 2020 et enfin que la commission d'attribution a lieu le 10 juin. De plus, il rappelle que cette ouverture d'épicerie était le premier point de la profession de foi de la campagne électorale de l'équipe.

Il est expliqué que le fait que le groupe SOS de 1000 cafés ait porté intérêt au dossier de Montcombroux et en propose la gestion du fonctionnement est une incroyable opportunité pour la commune. La commune ne pourra jamais proposer au gérant de telles garanties techniques et financières.

Mmes Colas et Lacroix Reignier restent sceptiques. M. Beley s'interroge sur le fait que leurs résidences situées loin du bourg pourraient peut-être influencer leur opposition au projet au détriment de l'intérêt général.

M. Jallet ne comprend pas qu'on puisse classer ce dossier non valable avant de l'avoir mis en place.

Après discussion avec **6 voix pour** : MM. BELEY, THINET, JALLET, MALLOT, BERNOT, MME DELABRE

Et **5 voix contre** : MM. LACROIX, MINARD, AUJAY DE LA DURE, MMES LACROIX- REIGNIER ET COLAS,

il est décidé :

- De valider le partenariat avec 1000 cafés du groupe SOS et l'EURL qui établira un bail commercial avec la commune,
- De fixer le loyer mensuel du bail commercial à 300 € logement et local,
- D'accorder la gratuité de ce loyer pendant 10 mois.
- De procéder aux travaux de mise en fonctionnement pour un montant maximum de 30 000€ HT pour 2020 et d'établir un calendrier des travaux dès que possible.

Monsieur le Maire est autorisé par ses conseillers à signer tous les documents se référant à ce dossier tout en le tenant informé des suites données à chaque étape du projet.

Mme Claire Tognon, maire sortante sera la référente et superviseur de la mise en place du projet avec la commission communale, sur la demande expresse du groupe SOS et mille cafés, puisque à l'initiative du projet.

## XV – QUESTIONS DIVERSES

Le recensement de la population s'effectuera en 2021. M. le Maire demande conseil pour nommer un agent recenseur. Mme-Lacroix Reignier demande si un mineur peut effectuer la tâche. Il lui est répondu par la négative. Il sera procédé à un « appel d'offre d'emploi ».

Monsieur le Maire envisage de modifier les assurances de la commune.

Monsieur Beley demande si dans le cadre de la communication, une information style mine d'infos est envisagée. M. le Maire répond que c'est inutile.

Monsieur le Maire informe que l'agent chargé de l'agence postale communale sollicite de travailler tous les lundis matin et de fermer l'agence tous les samedis matin. Sa demande est accordée.

L'agent devra en informer le responsable Poste de l'APC et les administrés par voie d'affichage.

La séance est levée à : 22 h 08